

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le **14 janvier 2013** à 19h30, au bureau municipal, au 25 rue Des Loisirs.

Sont présents :
Diane Kirouac, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Colette Gagnon, conseillère
Denis Giguère, conseiller
Justin Chabot, conseiller
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, M. Alain St-Pierre.
Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.
La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

Mot du maire

M. St-Pierre souhaite, à toute la population et aux gens présents dans la salle, ses souhaits pour la nouvelle année qui débute.

2013-01 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que l'ordre du jour du 14 janvier 2013 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-02 Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2012

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-03 Approbation des comptes pour la période du 3 décembre 2012 au 14 janvier 2013

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont une copie a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre des chèques # 1071 à 1237

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2013-04 Demande de dérogation – Gilles Arsenault – 23 rue Béréli

Attendu que M. Gilles Arsenault du 23 rue Béréli a rempli une demande de dérogation concernant la superficie de son garage et payé les frais afférents de cette demande;

Attendu que le *règlement de zonage 2007-08 à l'article 7.8* stipule que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire (garage) est limitée à 100 mètres carrés (1076 pieds carrés);

Attendu qu'un permis de construction a été émis à M. Arsenault pour la construction de son garage le 28 mai dernier l'informant de la réglementation et spécifiant que la superficie maximale pour un garage est de 100 mètres carrés (1076 pieds carrés);

Attendu que malgré le fait que M. Arsenault a été avisé de la superficie maximale à respecter pour son garage, ce dernier a construit un garage de 1080 pieds carrés, soit 4 pieds carrés supplémentaires après mesures précises de l'inspecteur municipal, M. Clément Paquet;

Attendu que c'est l'arpenteur-géomètre, M. Carl Lefebvre, qui a avisé la Municipalité de l'irrégularité lors de l'établissement du certificat de localisation exigé à M. Arsenault à l'émission du permis de construction;

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que la demande de dérogation de M. Arsenault est jugée mineure puisque la superficie excédante n'est que de 4 pieds carrés de plus;

Que par contre, le fait que M. Arsenault a contrevenu au règlement en tout connaissance de cause est INACCEPTABLE;

Que la Municipalité de St-Albert désire aviser M. Arsenault qu'elle fait preuve de clémence en ne lui obligeant pas à démolir une partie de son garage puisqu'elle est consciente des coûts à engager;

Que la Municipalité de St-Albert désire aviser M. Arsenault qu'elle fait preuve de clémence à nouveau en ne lui imposant pas une pénalité pour offense au règlement;

Que par contre la Municipalité de Saint-Albert désire néanmoins aviser les citoyens de Saint-Albert qu'une dérogation mineure ne doit pas être vu comme une fin en soi et ne doit aucunement servir à déjouer les règlements, et donc que le cas de M. Arsenault demeurera une exception.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-05 Demande de Mme Karine Genest pour le paiement des frais de non-résidents pour les cours de piscine à Warwick

Attendu que Mme Karine Genest, citoyenne de St-Albert, a fait une demande à la Municipalité de St-Albert afin que cette dernière paie les frais de non-résidents 2013 de la Ville de Warwick pour un cours de piscine;

Attendu que Mme Genest a affirmé ne pas avoir réussi à obtenir une place dans l'un des cours de piscine offert par la Ville de Victoriaville lors de la période d'inscription au début janvier;

Attendu que la Municipalité de St-Albert dans le budget 2013 adopté à la séance de décembre dernier a décidé de signer une entente globale avec la Ville de Victoriaville, et que cette entente rend les frais de non-résidents nuls pour profiter de leurs infrastructures de loisirs et culture;

Attendu que la Municipalité de St-Albert dans le budget 2013 adopté à la séance de décembre dernier, a décidé pour la Ville de Warwick de ne payer que les frais de non-résidents pour le hockey mineur à Warwick puisque la Fédération du hockey mineur lui impose de jouer à Warwick;

Attendu que malgré l'entente avec Victoriaville pour 2013, les citoyens albertois peuvent continuer d'utiliser les installations de Warwick, mais ils doivent alors se procurer un formulaire de non-résident et payer la totalité des frais exigés pour son obtention, à l'exception du hockey mineur;

Attendu qu'après vérification avec la responsable de la piscine de Victoriaville, de nombreuses places aux cours de piscine sont disponibles;

Par conséquent, il est résolu à l'unanimité des conseillers

Que la demande de Mme Genest soit refusée;

Que si Mme Genest désire suivre des cours de piscine à Warwick, elle devra se procurer un formulaire de non-résident et en défrayer les coûts.

2013-06 Entente inter-municipale avec la Ville de Warwick pour le hockey mineur

Attendu qu'en novembre dernier, la Municipalité de St-Albert a rencontré la Ville de Warwick pour le renouvellement de l'entente de loisirs et culture;

Attendu que lors de cette rencontre, deux propositions ont été soumises à la municipalité :

- Une entente globale au coût annuel de 24 000\$ pour éliminer les formulaires de non-résidents et les frais à la pièce;
- Un frais de non-résident moyen de 315.86\$ pour toutes les activités afin de refléter les coûts réels de l'ensemble des installations sportives et culturelles de Warwick et qui maintient l'exigence d'obtenir un formulaire de non-résident pour chaque inscription;

Attendu qu'une entente globale avec la Ville de Victoriaville avait également été soumise à la municipalité pour un montant de 11 500\$;

Attendu que suite à l'adoption du budget 2013 en décembre dernier, la municipalité a décidé de conclure une entente globale avec la Ville de Victoriaville vu les coûts moins onéreux;

Attendu que suite à l'adoption du budget 2013 en décembre dernier, la municipalité a décidé de ne payer que les frais de non-résidents pour le hockey mineur uniquement à Warwick puisque la Fédération du hockey mineur lui impose de jouer à Warwick au coût de 315.86\$ par inscription pour la saison 2013-2014;

Attendu que suite à la décision du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, la Ville de Warwick a finalement résolu à sa séance régulière de décembre dernier de facturer des frais de non-résidents proportionnels au coût d'entretien de l'infrastructure et non pas un frais moyen de 315.86\$ pour les municipalités qui n'ont pas décidé de signer une entente globale de loisirs et culture;

Attendu que cette décision de la Ville de Warwick impose des frais de non-résidents de 730,00\$ pour le hockey mineur au lieu du frais moyen soumis lors de la rencontre de 315.86\$;

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Albert signe une entente inter-municipale pour convenir d'un frais de non-résident de 315.86\$ pour le hockey mineur uniquement pour la saison 2013-2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-07 Ajout de frais de réservation/annulation pour les salles du Pavillon Général Maurice Baril et local Desjardins et détermination des frais de location du local Desjardins

Attendu que depuis le début du mois en cours, le local Desjardins, anciennement occupé par la Place des Jeunes, est maintenant disponible pour la location lors de réunions d'affaires ou de famille;

Attendu qu'en 2012, un certain nombre de réservations de la salle du Pavillon Général Maurice Baril ont été annulé à la dernière minute et ont occasionné des pertes de revenus;

Attendu qu'à la séance du 3 décembre 2012, le conseil a adopté le règlement 2012-12 concernant les frais de location de salle;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Que la Municipalité de St-Albert ajoute à ses contrats de location des frais de réservation de 100\$ pour la salle du Pavillon Général Maurice Baril et de 50\$ pour le local Desjardins et qu'advenant l'annulation de la réservation, les frais de réservation seront conservés par la municipalité.

Que le tarif de location défini pour le local Desjardins est de 100\$ par jour pour les particuliers et/ou les entreprises et à 50\$ pour les organismes sans but lucratifs de Saint-Albert (OSBL).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-08 Chemin d'hiver mise au point pour la prochaine saison

Attendu que la Municipalité a reçu un grand nombre de plaintes pour le déneigement des rues pour la saison hivernale en cours;

Attendu que la plupart de ces plaintes étaient justifiées, mais d'autres non;

Attendu que le contrat de chemins d'hiver avec l'entrepreneur actuel, Services Montérégie, se termine à la fin de l'hiver en cours;

Par conséquent, il est résolu à l'unanimité des conseillers

Qu'une rencontre soit réalisée prochainement avec des élus et des employés municipaux pour définir les modalités du prochain cahier de charges pour l'appel d'offre pour le déneigement des chemins d'hiver pour les prochaines saisons.

2013-09 Proclamation des journées de la persévérance scolaire

Attendu que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise depuis 2004 tous les acteurs de la communauté à soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

Attendu que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Attendu que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, du 11 au 15 février 2013, sa 3^e édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire*, sous le thème *Le Centre-du-Québec en route vers la réussite*;

Attendu que dans le cadre de la 3^e édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire*, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que la Municipalité de St-Albert déclare les journées des 11, 12, 13, 14 et 15 février 2013 les *Journées de la persévérance scolaire* à Saint-Albert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-10 Renouvellement adhésion 2013 - ADMQ

Attendu que le renouvellement de la cotisation annuelle de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est de 436,00\$ pour l'année 2013 ;

Attendu que le renouvellement de l'assurance-protection en 2013 est de 175,00\$ taxes incluses;

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité renouvelle les ententes de service pour l'année 2013 avec l'Association des directeurs municipaux du Québec aux coûts mentionnés précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-11 Renouvellement adhésion 2013 – COMBEQ

Attendu que le renouvellement de la contribution annuelle de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) est de 285,00\$ plus taxes pour l'année 2013;

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité renouvelle l'entente de service pour l'année 2013 avec la COMBEQ aux coûts mentionnés précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2013-12 Avis de motion est donné par Mme Colette Gagnon, conseillère, que sera adopté le règlement numéro 2013-01 amendant le règlement 18-09-88 à l'article 5 afin de modifier les frais d'études d'une demande de dérogation à 375\$. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2013-13 Campagne «Victoriaville et sa région» - Saint-Albert brille par...

Attendu que la MRC d'Arthabaska, qui inclut 23 municipalités, a lancé en 2012 une campagne publicitaire dans le but de faire connaître la région;

Attendu que les municipalités participantes sont invitées à déterminer un qualificatif représentatif de leur localité;

Attendu que les qualificatifs soumis par les élus et employés municipaux sont «Saint-Albert brille par... »:

- Son dynamisme;
- Son énergie;
- Sa fierté;
- Sa vigueur;
- Sa vitalité.

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que le slogan retenu pour la Municipalité de Saint-Albert est le suivant :

«Saint-Albert brille par sa fierté»

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-14 Levée de la séance du 14 janvier 2013

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que la séance du 14 janvier 2013 soit levée à 20h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, directrice-générale/
secrétaire-trésorière